

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 30 janvier 2020, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 06 février 2020 sous la présidence de Monsieur CABADET.

| | |
|-------------|----|
| Présents | 12 |
| Représentés | 8 |

Monsieur CABADET remercie les délégués de leur présence et leur propose de débiter la réunion.

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur JAN est élu pour remplir cette fonction.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 12 décembre 2019**

Monsieur CABADET demande aux délégués s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019. *Ceux-ci n'en ayant pas l'approuvent à l'unanimité.*

*** Approbation de l'Ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité

I) Présentation et vote du Compte Administratif 2019 - délibérations 001/2020

M. CABADET présente aux délégués, le compte administratif 2019 qui fait ressortir à la section de fonctionnement et d'investissement les résultats suivants :

Section de fonctionnement 2019

| | |
|---|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 968 915.17 € |
| Dépenses de fonctionnement | 970 094.44 € |
| Résultat exercice – déficit | 1 179.27 € |
| Résultat antérieur reporté | 146 215.37 € |
| Résultat de clôture année 2019 | 147 394.64 € |

Section d'investissement 2019

| | |
|---|--------------------|
| Résultat antérieur reporté | 10 623.68 € |
| Résultat de clôture année 2019 | 10 623,68 € |

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. CABADET quitte la salle au moment du vote. Mme COCU Ginette Vice-président du SMIOCE, doyenne d'âge, soumet le CA 2019 au vote des délégués. Ceux-ci l'acceptent – 18 délégués pour.

Après le vote du compte administratif, M. CABADET est de retour dans la salle et poursuit l'ordre du jour.

II) Vote du Compte de Gestion 2019- délibérations 002/2020

Le compte de gestion 2019 de la Trésorerie Principale de Beauvais Municipale dont les résultats sont en concordance avec ceux du compte administratif 2019 est soumis au vote des délégués.

Ceux-ci l'approuvent à l'unanimité.

III) Affectation des résultats de l'exercice 2019 au Budget primitif 2020- délibérations 003/2020

Il est proposé aux délégués de reprendre au budget primitif 2020, les résultats de clôture de l'exercice 2019 tels qu'ils figurent au compte de gestion de la Trésorerie Principale de Beauvais, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – Recettes

| | |
|---|---------------------|
| R002 « excédent de fonctionnement reporté » | 147 394.64 € |
|---|---------------------|

Section d'investissement – Recettes

| | |
|--|--------------------|
| R001 – solde d'exécution positif reporté | 10 623.68 € |
|--|--------------------|

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

IV) Examen du projet de Budget Primitif 2020 et vote- délibérations 004/2020

Monsieur CABADET présente aux délégués le projet de budget primitif 2020 équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **929 262.64 €** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **10 623.68 €**. Il leur demande s'ils ont des observations à faire. Ceux-ci n'en ayant pas, il est procédé au vote.

Le projet de BP 2020 est approuvé à l'unanimité.

V) Retraits de communes – délibérations 005/2020 – 006/2020

Les communes de MOGNEVILLE et MERU ont demandé leur retrait du SMIOCE.

Monsieur CABADET donne lecture de chaque délibération aux délégués et leur demande si des représentants des communes sont présents.

M. HERCELIN délégué de la commune de MOGNEVILLE et MM CHAMPENOIS et MOKHTARI délégués de la commune de MERU prennent la parole. Ils exposent le souhait de leur commune de se retirer du SMIOCE.

Les demandes sont soumises au vote, les résultats sont les suivants :

| MOGNEVILLE | MERU |
|-----------------|-----------------|
| 0 contre | 0 contre |
| 0 abstention | 0 abstention |
| 20 pour | 20 pour |
| Retrait accepté | Retrait accepté |

Un courrier sera adressé aux maires de ces communes afin de leur indiquer la décision du comité syndical.

VI) Tarifs des Classes de découvertes 2020 – délibérations 007/2020

Les tarifs de certaines classes de découvertes 2020 joints en annexe sont proposés aux délégués qui les acceptent.

VII) Informations diverses

➤ Monsieur CABADET fait un point sur les classes 2020, il y a 13 classes de neige, 43 autres classes (mer, nature, thème), 2 classes « Angleterre » et nous avons récemment eu 2 annulations pour cause de manque d'effectif.

Les 1eres classes se sont bien déroulées malgré quelques désagrément au départ avec la SNCF

La séance est levée à 18h30

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 15 septembre 2020, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 23 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur CABADET.

| | |
|----------|-------------|
| Présents | Représentés |
| 31 | 12 |

1) Installation de l'organe délibérant

Monsieur CABADET, Président sortant ouvre la séance et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame COCU, déléguée de la commune de VERNEUIL EN HALATTE est élue pour remplir cette fonction.

3) Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 06 février 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

4) Approbation de l'Ordre du jour

Approuvé à l'unanimité

5) Election du Président

Monsieur JOACHIM doyen d'âge donne lecture des articles L.5211-2, L5211-10 L 2122-4, L 2122-7, L2122-8, L2121-10 à L2121-12 du CGCT. Il fait appel aux candidatures.

Monsieur CABADET, président sortant, étant seul candidat, Monsieur JOACHIM propose un vote à main levée, les délégués acceptent.

Le scrutin à main levée a donné en voix :

| | | |
|-------------------|-------------------------------|------------------|
| Nombre de votants | Nombre des suffrages exprimés | Majorité absolue |
| 43 | 43 | 22 |

A obtenu : 43 voix

Monsieur Jean Paul CABADET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

6) Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres du Bureau

Selon l'article L.5211-10 du C.G.C.T, Monsieur CABADET, Président nouvellement élu, propose aux délégués de fixer à 2 le nombre de Vice-Présidents et à 6 le nombre de Membres du Bureau. Le Bureau sera constitué du Président, des 2 Vices Présidents et des 6 membres élus.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

7) Election des Vice-Présidents

Il est d'abord procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Monsieur CABADET fait appel aux candidatures.

Mme CHOISNE, Vice-Présidente sortante, est seule candidate.

Monsieur CABADET propose un vote à main levée, les délégués acceptent.

Le scrutin à main levée a donné en voix :

| | | |
|-------------------|-------------------------------|------------------|
| Nombre de votants | Nombre des suffrages exprimés | Majorité absolue |
| 43 | 43 | 22 |

A obtenu : 43 voix

Mme CHOISNE Astrid ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Vice Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur CABADET fait appel aux candidatures pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur GUYARD membre du bureau sortant ainsi que Monsieur JAN sont candidats, Monsieur JAN décide de finalement retirer sa candidature.

Monsieur GUYARD étant seul candidat, Monsieur CABADET propose un vote à main levée, les délégués acceptent.

Le scrutin à main levée a donné en voix :

| | | |
|-------------------|-------------------------------|------------------|
| Nombre de votants | Nombre des suffrages exprimés | Majorité absolue |
| 43 | 43 | 22 |

A obtenu : 43 voix

Monsieur GUYARD Laurent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

8) Election des Membres du Bureau

Monsieur CABADET fait appel à candidature, 6 personnes proposent leur candidature pour faire partie du bureau. Vu la présence d'une seule liste, il est proposé un vote à main levée, les délégués acceptent.

Les candidats sont : Mme COCU Ginette – VERNEUL EN HALATTE
..... M. DELVALLET Fabien – CIRES LES MELLO
..... Mme FRANCON Nadine – VERNEUIL EN HALATTE
..... Mme GAMBART Catherine – ST VAAST EN LONGMONT
..... M. JAN Jérôme – SAINT LEU D'ESSERENT
..... M. SALAUN Hubert - CHANTILLY
.....

Le scrutin à main levée a donné en voix : Mme COCU Ginette – VERNEUL EN HALATTE- 43 voix
..... M. DELVALLET Fabien – CIRES LES MELLO- 43 voix
..... Mme FRANCON Nadine – VERNEUIL EN HALATTE- 43 voix
..... Mme GAMBART Catherine – ST VAAST EN LONGMONT- 43 voix
..... M. JAN Jérôme – SAINT LEU D'ESSERENT- 43 voix
..... M. SALAUN Hubert – CHANTILLY- 43 voix

Les membres du bureau ont été immédiatement installés.

9) Délégation de pouvoirs au Président et au Bureau

L'article L.5211-10 du C.G.C.T permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Les délégués ayant pris connaissance du projet de délibération, Monsieur CABADET leur propose de passer au vote. A l'unanimité, ils acceptent les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau.

10) Indemnité de fonction allouée au Président et aux Vice-Présidents du SMIOCE

L'article L5211-12 du CGCT stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice Présidents sont déterminées par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'article R5723-1 du CGCT fixe pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, les taux maximums par tranche de population en pourcentage de l'indice brut 1015.

La population de l'ensemble des communes adhérentes au SMIOCE étant supérieure à 100 000 à 199 999 habitants, Monsieur CABADET précise aux délégués que le taux maximal de l'indemnité brute mensuelle est de :

- 17.72 % de l'indice brut 1015 pour le Président
- 8.86 % de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents recevant délégation.

Il propose ces taux aux délégués qui les acceptent à l'unanimité.

11) Remboursement des frais engagés par le Président lors de ses missions en France et à l'étranger

Sur proposition de Monsieur CABADET, les délégués acceptent à l'unanimité la prise en charge par le SMIOCE des frais réels engagés par celui-ci lors de ses missions en France et à l'étranger.

12) Remboursement des frais engagés par les Membres du Bureau ne percevant pas d'indemnité

Monsieur CABADET signale aux délégués que les Membres du Bureau qui ne perçoivent pas d'indemnité peuvent être remboursés des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour la participation aux réunions lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur (article L5211-13 du CGCT).

Il leur demande de se prononcer sur la prise en charge des frais par le SMIOCE.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

13) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Fédération des Comités de Jumelage de l'Oise (F.C.J.O)

Depuis le 31 mars 2004, le SMIOCE adhère à la F.C.J.O.

Vu le renouvellement des délégués des communes adhérentes suite aux élections municipales de 2020, Monsieur CABADET précise aux délégués qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter le SMIOCE lors des assemblées générales de la F.C.J.O.

Il fait appel aux candidatures.

Monsieur CABADET, Président se propose comme titulaire.

Monsieur JAN Jérôme, membre du bureau, délégué de la commune de SAINT LEU D'ESSERENT est candidat au poste de suppléant.

Il est proposé un vote à main levée.

Les délégués désignent à l'unanimité :

Délégué titulaire : Monsieur CABADET

Délégué suppléant : Monsieur JAN

La séance est levée à 10h30.

**Compte-rendu du Comité Syndical
du 17 décembre 2020
Salle Pommery de Clermont**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 08 décembre 2020, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 17 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur CABADET.

- **Étaient présents** : MM SIGNOIRT, MINE, LOUBES, CABADET, LITTIERE, JOACHIM, GUYARD, Mmes GUERIN DUSAUTOIR, MICHEL, CHANOINE, RENAUX, BERTRAND, CHARPENTIER, BERTE, GAMBART, ELUAU, FRANCON, GRUYERE. DUTKA
- **Étaient représentés** : M. BOUCHET (Pvr à Monsieur SIGNOIRT), M. DELVALLET (Pvr à Mme MICHEL), M. BOUCHEZ (pvr à M. LOUBES), Mme MAURY (Pvr à M. CABADET), Mme DENTINI (pvr à Mme GAMBART), Mme FOUQUE (pvr à M. GUYARD), Mme DUTHIL (Pvr à Mme RENAUX), M. BOMMELAER 5pvr à M. JOACHIM), Mme COCU (pvr à M. LITTIERE), Mme MIERMON (pvr à M. FRANCON), Mme DE LOMBARDON (pvr Mme ELUAU, Mme LAVALETTE (pvr à Mme BERTE))

Monsieur CABADET remercie les délégués de leur présence et leur propose de débiter la réunion.

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme GAMBART, déléguée de la commune de ST VAAST DE LONGMONT est élue pour remplir cette fonction.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 23 septembre 2020**

Monsieur CABADET demande aux délégués s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2020. Ceux-ci n'en ayant pas, l'approuvent à l'unanimité.

*** Approbation de l'Ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité

I) Débat d'orientations budgétaires – 014/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1, D2312-3 et R2313-8
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir débattu ;

Le Conseil Syndical DELIBERE,

ARTICLE 1er : Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

ARTICLE 2 : Dit que le présent rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et que, dans les conditions règlementaires, il sera mis à disposition du public.

II) Cotisation 2021 – 015/2020

Monsieur CABADET signale aux membres du bureau que le montant de la cotisation est de 0,38 € et leur suggère d'augmenter ce montant de 1 centime en 2021, soit 0,39 € par habitant. Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

III) Retraits de communes – 016/2020 – 017/2020

Les communes de GOINCOURT et JAULZY ont demandé leur retrait du SMIOCE. Monsieur GUYARD, Vice-Président donne lecture de chaque délibération aux délégués et leur demande si des représentants des communes sont présents.

Madame DUTKA déléguée de la commune de GOINCOURT et Monsieur LOUBES délégué de la commune de JAULZY prennent la parole et exposent le souhait de leur commune de se retirer du SMIOCE.

Ceux-ci sont soumis au vote, les résultats sont les suivants :

| GOINCOURT | JAUZY |
|-----------------|-----------------|
| 1 contre | 1 contre |
| 2 abstention | 0 abstention |
| 28 pour | 30 pour |
| Retrait accepté | Retrait accepté |

Un courrier sera adressé aux maires de ces communes afin de leur indiquer la décision du comité syndical.

IV) Convention de renouvellement de la ligne de trésorerie – 018/2020

La convention avec le Crédit Agricole Brie Picardie a expiré fin Septembre 2020, une proposition de renouvellement a été demandée auprès de cet organisme bancaire mais pour un montant de 150 000€ sur 9 mois (de mars à novembre). Celui-ci a répondu favorablement à notre demande. Cette ligne de trésorerie permet de financer les acomptes, de plus en plus nombreux, demandés par les directeurs des centres d'hébergement et plus récemment par la SNCF.

Les participations des séjours sont réclamées au moment du départ des classes, le SMIOCE n'a donc pas assez de trésorerie pour faire face à toutes ces dépenses.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

Confère toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Paul CABADET, Président, ou un vice-président pour la réalisation de la ligne de trésorerie telle qu'elle a été présentée, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

V) Elimination d'archives – 019/2020

Afin de réduire le stockage des archives, Monsieur GUYARD, Vice-Président propose aux délégués de soumettre au visa de la Direction des Archives Départementales de l'Oise la destruction des archives suivantes

- Factures de 2006 à 2009,
- Bordereaux de titres, mandats, réductions et annulations 2006 à 2009,
- Contrats d'assurance CNP résiliés de 1988 à 1995,
- Dossiers cotisations habitants de 1979 à 2009,
- Bordereaux de cotisations CDG de 1986 à 2009,
- Bordereaux de cotisations CNFPT de 1986 à 2009,
- Bordereaux de cotisations FDS de 1982 à 2009,
- Dossiers de classes de découvertes annulées de 2004 à 2015,
- Bons de commandes de 2008 à 2019,
- Copies des billets de trains commandés pour les participants aux classes de découvertes + dossiers bagages endommagés antérieures à 2019.

Les délégués acceptent à l'unanimité

VI) Tarifs classes de découvertes 2021– délibération 020/2020

Les tarifs de certaines classes de découvertes joints en annexe sont proposés aux délégués qui les acceptent.

VII) Informations diverses

- Monsieur le Président fait un point sur la situation du SMIOCE :
 - Des projets sont en cours et malgré nos demandes, l'inspection académique ne donne aucune information quant à l'acceptation ou refus de départ,
 - des acomptes ont été versés pour les séjours 2020 et seront récupérés courant 2021 ou réutilisés sur les séjours à venir,

La séance est levée à 18h25.